



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Moyens de lutte contre les incendies en Corse

Question écrite n° 29951

Texte de la question

M. Paul-André Colombani alerte M. le ministre de l'intérieur sur le projet de modification des moyens de lutte contre les incendies de l'État et plus particulièrement sur l'arrêt de l'utilisation des *trackers* de la sécurité civile qui, à l'approche de la saison estivale, suscite une forte inquiétude chez les sapeurs-pompiers. Ce projet, s'il devait être adopté, impacterait globalement le dispositif opérationnel de lutte en Corse. En effet, en l'absence de solution palliative, la réforme des *trackers* aurait pour conséquence une amputation de deux avions bombardiers d'eau. Ces avions, basés à Bastia, étaient particulièrement adaptés au guet armé dans l'île, inhérent à la stratégie d'attaque précoce des feux naissants. Ils constituaient aussi un appui stratégique aux CL 415 sur feux établis avec leur capacité d'engagement au retardant. S'agissant des moyens terrestres, l'état-major de zone envisage le remplacement de deux sections d'incendie feux de forêt par deux détachements d'intervention spécialisée. Chaque SIS de Corse se verrait ainsi substituer une unité d'une capacité de 26 500 litres par une de 3 000 litres. Une telle décision diminuerait drastiquement le potentiel opérationnel, notamment en région ajaccienne, très peuplée et à fort risque. Le projet de l'état-major de zone, s'il devait prospérer, constituerait un affaiblissement sans précédent du potentiel opérationnel de lutte contre les incendies. Dans le même esprit, il constituerait un désengagement de l'État au regard de missions régaliennes. Plusieurs mesures s'imposent afin de doter la Corse de moyens efficaces de lutte contre les incendies : le maintien des deux sections d'incendie feux de forêt, qu'un repositionnement ponctuel de moyens du continent, déjà en vigueur, ne saurait pallier ; le remplacement des deux avions bombardiers par d'autres moyens, notamment par des appareils *dash* ; la remise à niveau du pélicandrome d'Ajaccio avant le début de la saison estivale. Pour mémoire, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises soutenait en 2019 que la Corse devait être défendue par trois « canadairs » et deux *trackers*. Il l'interroge donc sur les mesures compensatoires qui seront mise en place suite à la réforme des *trackers* et sur le renforcement des installations techniques existantes.

Données clés

Auteur : [M. Paul-André Colombani](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29951

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 novembre 2020

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3761

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)